

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2877

présenté par
M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but la suppression de l'intégration des haies dans la réglementation "espaces boisés classés". Un des objectifs du gouvernement, retranscrit dans le pacte en faveur de la haie, est la simplification des réglementations autour des haies. De plus, le gouvernement, dans ce même document, énonce qu'"une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire". Ainsi, la suppression de la mention des haies dans la réglementation "espaces boisés classés" vise à répondre aux exigences du Pacte en faveur de la haie.